



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL N° 314/2024

Portant sur l'interdiction de pénétrer dans un bâtiment communal
ANCIEN CEDICO, Rue Ignace Humblot.

Le Maire de la Commune d'Auchy les Mines, le 28 novembre 2024,

Vu le code de construction et de l'habitation, l'article L 511-1,
vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-24,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du public d'assurer des mesures de sécurité, autour et dans notre bâtiment communal, **ANCIEN CEDICO**, dans l'attente de sa démolition.

ARRÊTE :

Article 1 - Il est interdit de pénétrer autour et dans le bâtiment communal, **ANCIEN CEDICO** Rue Humblot.

Article 2 - Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et sur le bâtiment.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 - La municipalité dégage toute responsabilité en cas d'infraction au présent arrêté et en cas d'accident.

Article 5 - Monsieur le Major Evrard du commissariat d'Auchy-Les-Mines , Madame Le Brigadier-Chef de la police municipale d'Auchy-Les-Mines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de L'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Auchy les Mines,
Le 28/11/2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND